



MAIRIE DE TOURNES



COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL VENDREDI 12 OCTOBRE 2018 à 20 H 00

Présents : ANGARD Gil, ANSELMO Pascale, BERTRAND Isabelle, CARBONNEAUX Gérard, CLAUSSE Philippe, D'INNOCENTE Corinne, FAY Thibault, JOIGNAUX Monique, LESIEUR Jean-Pierre, PRZYBYLSKI Johann, SAVATTE Olivier, WEBER Gwénaël.

Absents ayant donné procuration :

HAPLIK Aline ayant donné pouvoir à CLAUSSE Philippe.
LASSAUX Jean-Loup ayant donné pouvoir à CARBONNEAUX Gérard.

Absents excusés :

DEMANTIN Emilie.

Absent non excusé: néant.

Secrétaire de séance : ANSELMO Pascale.

La séance est ouverte à 20h00.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux, constate que 12 conseillers sur 15 sont présents, soit la majorité des membres en exercice, et que, en conséquence, le Conseil peut valablement délibérer.

1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Pascale ANSELMO est élue secrétaire de séance au scrutin ordinaire à mains levées.

2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 JUILLET 2018

Avant d'aborder les questions à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande à l'ensemble du Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance précédente qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'observer une minute de silence en mémoire de trois anciens membres du Conseil récemment disparus :

- Monsieur Rémy BOURGA, conseiller municipal de mars 1959 à 1965.
- Monsieur André JOSEPH, conseiller municipal de 1965 à 1983 et de 2008 à 2014 et ancien membre du C.C.A.S.
- Monsieur Michel BONFILS, Maire de 1983 à 1995.

3 - INFORMATIONS SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Gérard CARBONNEAUX, Maire, expose que, conformément aux dispositions des articles L 2122.22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par les délibérations n°39/2016 du 7 octobre 2016 et n°07/2017 du 10 février 2017, doivent être portées à la connaissance du Conseil Municipal.

En préalable, Monsieur le Maire rappelle qu'il a reçu par délibération n° 39/2016 du 7 octobre 2016, délégation du Conseil Municipal pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il informe en conséquence le Conseil Municipal de ses décisions portant sur la désignation de l'entreprise retenue pour l'acquisition et la mise en œuvre d'un système de vidéo protection et sur la désignation d'un maître d'œuvre pour la mise aux normes d'accessibilité et la restructuration partielle des bâtiments communaux.

3.1 - Désignation de l'entreprise retenue pour l'acquisition et la mise en œuvre d'un système de vidéo protection

Le Conseil Municipal prend acte de la désignation par. Monsieur le Maire de la société SCEE - 7 rue Paul Maino - Ecoparc Reims Sud - 51689 Reims, pour un montant de 48 119,07 € H.T., soit 57 742,89 € T.T.C., selon le devis du 3 octobre 2018.

3.2 - désignation d'un maître d'œuvre pour la mise aux normes d'accessibilité et la restructuration partielle des bâtiments communaux

Le Conseil Municipal prend acte de la désignation par. Monsieur le Maire du Cabinet Techniques Design Architectures - 9 rue de l'abattoir - 08000 Charleville Mézières, comme maître d'œuvre pour la mise aux normes d'accessibilité et la restructuration partielle des bâtiments communaux, pour un montant de 8 500,00 € H.T., soit 10 200,00 € T.T.C pour un montant de travaux HT estimé à 100 000 €.. Le cabinet TDA, prévoit l'intervention de deux cotraitants :

- N° 1 : Monsieur MIOT Christophe, économiste de la construction, 3 rue Notre Dame - 08400 Falaise.
- N° 2 ; BETELEC, :Bureau d'étude d'électricité , 28 rue Martin Peller - 51100 Reims.

ORDRE DU JOUR

4 - Renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services de la société Segilog pour une durée de 3 ans

Délibération n° 34/2018

Renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services de la société Segilog pour une durée de 3 ans

VU le contrat signé avec la société SEGILOG le 08/12/2015 pour une durée de 3 ans.

VU la proposition de renouvellement de ce contrat pour 3 nouvelles années.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à ce renouvellement pour une bonne

marche de la commune.

CONSIDERANT la proposition faite.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de renouveler le contrat avec la société SEGILOG pour une période triennale du 1/12/2018 au 30/11/2021 pour un montant total de 10 455,00 euros HT.

AUTORISE le Maire à signer ce contrat.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 12

Votants : 14

Abstentions :

Pour : 14

Contre :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5 - Désignation de l'entreprise retenue pour les travaux de renforcement du mur de l'église

Délibération n° 35/2018

Désignation de l'entreprise retenue pour les travaux de renforcement du mur de l'église

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 26-II.

ENTENDU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise ANTEQ ancrage - ZI en Vannel - route des Courtraits 3 - 1880 BEX - Suisse.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise ANTEQ ancrage, pour un montant de 47 265,00 euros H.T., et toutes les pièces nécessaires à la réalisation des travaux.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 12

Votants : 14

Abstentions :

Pour : 14

Contre :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6 - Vente de parcelles appartenant au domaine privé de la commune sises "Hameau des Fontaines"

Délibération n° 36/2018

Vente de parcelles appartenant au domaine privé de la commune sises "Hameau des Fontaines"

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1.

VU la délibération n° 28/2018 approuvant la vente d'un terrain communal au prix de 5 € le m².

VU l'accord des acquéreurs.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la vente de :

- La partie de parcelle cadastrée AI n°158 d'une superficie, après division foncière, de 58 m2. Acquéreurs : Monsieur DEGALLE Eric et Madame GRIDAINE Jessica domiciliés ensemble au 37 Hameau des Fontaines, à Tournes.
- La partie de parcelle cadastrée AI n° 163 d'une superficie, après division foncière, de 38 m2. Acquéreur : Monsieur BOULANGER Jean-Marie domicilié au 32 Hameau des Fontaines, à Tournes.

FIXE le prix de vente à cinq euros le m2.

DIT que les frais de bornage et les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Maire à signer les actes notariés de vente et à effectuer les formalités de publication dont les frais seront supportés par les acquéreurs.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 12

Votants : 14

Abstentions :

Pour : 14

Contre :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7 - Désaffectation et déclassement du domaine public d'un bâtiment communal

Délibération n° 37/2018

Désaffectation et déclassement du domaine public d'un bâtiment communal

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU les articles L2141-1 et L2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

VU l'article L3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à l'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics.

VU le P.L.U. de la commune de Tournes.

VU l'étude d'impact pluriannuelle réalisée en application de l'article L 2141-2 du C.G.3P.

CONSIDERANT que le bien immobilier sis à Tournes, 5 rue de la Gare, est propriété de la commune de Tournes.

CONSIDERANT que ce bien immobilier fait partie du domaine public de la commune de Tournes.

CONSIDERANT que ce bien immobilier doit faire l'objet d'une vente au profit de la Communauté d'agglomération Ardenne Métropole en vue de la construction d'une Maison de Santé pluridisciplinaire.

CONSIDERANT que les délais contraints du projet de construction de cette Maison de Santé nécessitent que le dossier puisse être instruit avant la libération effective des lieux par l'association utilisatrice.

CONSIDERANT qu'il est donc opportun de procéder au déclassement du domaine public communal de cette parcelle par anticipation, en application de l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, tel que modifié par l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017.

CONSIDERANT que la désaffectation sera constatée par une nouvelle délibération du Conseil municipal dès qu'elle sera effective.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le déclassement par anticipation du domaine public de la commune de Tournes du Hangar sis à Tournes, 5 rue de la Gare, sur les parcelles cadastrées section AB n°568 et section ZD n°46, pour le faire entrer dans le domaine privé communal.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 12 Votants : 14 Abstentions : Pour : 14 Contre :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8 - Aménagement des espaces extérieurs et du stationnement devant la future Maison de Santé

Délibération n° 38/2018

Aménagement des espaces extérieurs et du stationnement devant la future Maison de santé

VU la délibération n°30/2018 du 5 juillet 2018 approuvant la vente à Ardenne Métropole d'un terrain et d'un bâtiment communal en vue de la construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire

CONSIDERANT la nécessité d'aménager les espaces extérieurs et une aire de stationnement sur un terrain communal.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'aménager les espaces extérieurs et une aire de stationnement devant la future Maison de Santé Pluridisciplinaire.

DIT que les crédits pour cet aménagement seront inscrits au budget primitif 2019 de la commune.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 12 Votants : 14 Abstentions : Pour : 14 Contre :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9 - Décision d'engager une étude pour la construction d'une salle de sports

Délibération n° 39/2018

Décision d'engager une étude pour la construction d'une salle de sports

CONSIDERANT que les projets de vente du hangar et de la salle d'activités sportives et culturelles sis à Tournes, 5 rue de la Gare priveront les associations sportives et culturelles des locaux qu'elles utilisent.

CONSIDERANT la nécessité de proposer à ces associations des infrastructures modernes pour leur permettre d'exercer leurs activités dans les meilleures conditions.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à. passer un marché de maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'une salle de sports.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019 de la commune.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 12 Votants : 14 Abstentions : Pour : 14 Contre :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10 - Charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics: démarche "zéro pesticide"

Délibération n° 40/2018

Charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics: démarche "zéro pesticide"

VU la Charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics ; démarche "zéro pesticide".

CONSIDERANT que les objectifs de cette charte rejoignent les préoccupations et les pratiques de la commune de Tournes en vue de la non utilisation de produits phytosanitaires.

SUR LA PROPOSITION de Monsieur le Maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à la Charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics ; démarche "zéro pesticide".

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 12 Votants : 14 Abstentions : Pour : 14 Contre :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

11 - Informations relatives aux horaires d'ouverture du Bureau de poste

11.1 - Exposé

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu en mairie avec ses adjoints les représentants de La Poste le 9 août 2018.

Dans le cadre du Contrat de Présence Postale Territoriale 2017-2019 signé entre l'Etat et La Poste, il est en effet stipulé que "toute évolution de l'amplitude horaire hebdomadaire d'un bureau de poste doit faire l'objet d'un rapport formalisé par La Poste et remis au Maire de la commune concernée qui dispose d'un délai de 2 mois pour transmettre ses observations "

Il ressort de ce rapport que La Poste modifiera à compter du 26 novembre 2018 les horaires du Bureau de Tournes dont l'amplitude horaire hebdomadaire d'ouverture passera de 22h30 à 21h45. La modification la plus importante concerne la fermeture du Bureau de Tournes le samedi matin.

Organisation des horaires du bureau de poste de Tournes

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Horaires actuels	9h - 11h45 14h -16h	9h - 11h45	9h - 11h45 14h -16h	9h - 11h45	9h - 11h45 14h -16h	9h - 11h45
Horaires à partir du 26/11/2018	9h - 12h	9h - 12h 13h45 - 16h	9h - 12h 13h45 - 16h	9h - 12h	9h - 12h 13h45 - 16h	

11.2 - Avis du Conseil adopté à l'unanimité

Le Conseil prend acte de la réduction des horaires d'ouverture du Bureau de poste de Tournes à compter du 26 novembre 2018 décidée unilatéralement par La Poste.

Il regrette cette décision et particulièrement la fermeture du Bureau de Poste le samedi matin.

Il réitère son attachement au maintien du Bureau de Poste sur la commune de Tournes et exprime son opposition à toutes nouvelles réductions des horaires d'ouverture dans les années à venir.

12 - Informations diverses sur les travaux en cours

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'état d'avancement des travaux en cours sur la commune ou à venir d'ici la fin de l'année.

12.1 - Réhabilitation du Hameau des Fontaines

Les travaux devraient être achevés d'ici la fin du mois d'octobre. Les habitants du Hameau des Fontaines sont très satisfaits du résultat de ce chantier et ont pu l'exprimer lors du repas convivial organisé par la Municipalité le 10 octobre. Il est à noter la qualité des réalisations et les bonnes relations établies par les ouvriers avec les résidents.

Des travaux complémentaires seront réalisés dans la foulée rue de la Croix de Warcq pour améliorer l'écoulement des eaux pluviales.

12.2 - Réfection des trottoirs et de la voirie rue Marcel FAY

La même entreprise a été retenue pour réaliser les travaux rue Marcel FAY qui débiteront dès l'achèvement du chantier du Hameau des Fontaines. Les travaux seront terminés en 2019.

12.3 - Aménagement de l'aire de jeux de la Pépîne

Les travaux réalisés par l'entreprise ID VERDE ont démarré. Le dessouchage et les travaux de terrassement sont terminés. La création des aires de jeux et des aires pour l'implantation de tables et de bancs sont en cours. La mise en place de certains jeux interviendra dans une seconde étape en raison des délais de fabrication.

12.4 - Voirie de la RD 222 (rue du Bois de la rosière)

Les travaux de réfection de la bande roulante de la RD 222 ont été réalisés par le département au cours du mois d'octobre. La commune a négocié le remplacement de certaines bordures de trottoirs fortement dégradées. L'ensemble de ces travaux n'a rien coûté à la commune, les coûts étant pris en charge par l'état sur l'enveloppe financière de l'autoroute A304.

13 - Vitesse excessive dans le village

Monsieur le Maire évoque la question de la vitesse excessive de certains automobilistes dans le village. Ce problème qui inquiète nombre d'habitants s'est encore accru avec la rénovation de la voirie de la RD 222. Il propose la création d'une commission de réflexion pour se rendre sur le terrain et trouver des solutions. Il souhaite être accompagné dans cette démarche par les services de la gendarmerie. Les conseillers suivants se portent volontaires pour faire partie de cette commission : Mmes Pascale ANSELMO, Isabelle BERTRAND, Monique JOIGNAUX, MM. Gil ANGAR, Gérard CARBONNEAUX, Gwenaël WEBER.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21 h 45.

Fait en Mairie de Tournes
Le 12 octobre 2018

Le Maire

Gérard CARBONNEAUX